

N° DEL 2015.02.18/014

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mercredi 18 février 2015 à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

CONVOCAATION	
Date	11/02/2015
Affichage	11/02/2015

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	30	33

Etaiet Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

Etaiet Représentés :

JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain,
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed,
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

THEME : BAUX ET CONVENTIONS 1.

OBJET : TARIF DE LOCATION AU 01/03/2015 D'UN LOGEMENT T2 SIS A L'ANCIENNE ECOLE DU FONTENIL.

Absents Excusés : JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



REÇU LE
03 MARS 2015
**SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON**

Rapporteur : Renée PETELET.

La commune de Briançon dispose d'un logement vacant de type 2 d'environ 64 m² sis à l'ancienne école du Fontenil. En vue d'une mise à disposition éventuelle, via une convention à titre précaire et révocable, il convient de fixer les charges et conditions afférentes à ce logement.

Considérant que conformément à la législation en vigueur, il appartient au conseil municipal de fixer le tarif de location du logement ci-dessus décrit ;

Considérant qu'une redevance mensuelle s'élevant à la somme de 300,00 € (Trois cents euros), augmentée annuellement selon les conditions légales et réglementaires en vigueur, correspond d'avantage au marché immobilier, étant ici précisé que toutes les charges afférentes à ce logement seront intégralement supportées par l'occupant ;

Considérant qu'une convention d'occupation à titre précaire et révocable sera établie entre le l'occupant et la commune de Briançon selon les termes prévus par la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver les dispositions ci-dessus ;
- D'approuver le projet de convention joint à la présente délibération ;
- De fixer le montant de la redevance mensuelle du logement de type 2 d'une surface d'environ 64 m² situé à l'ancienne école du Fontenil à la somme de 300,00 € (Trois cents euros) qui sera augmenté annuellement selon les conditions légales et réglementaires en vigueur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 02 MARS 2015

PUBLIÉ LE 02 MARS 2015

NOTIFIÉ LE 03 MARS 2015

Le Maire,
Gérard FROMM.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard FROMM', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRIANÇON' at the top and '(Haute-Alpes)' at the bottom, with a central emblem.

